

SYSTÈME CENTRALISÉ DE VENTE DE QUOTA - POULET

Cette fiche vise à fournir, à toute personne ou société, des informations sur le mode de fonctionnement du système centralisé de vente de quota de poulet, ci-après le « SCVQ ». En aucun temps elle ne soustrait toute personne ou société de son obligation à consulter le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, ci-après le « Règlement », et de s'y conformer.



1. Qu'est-ce que le SCVQ ?

Le SCVQ est le mécanisme prévu au Règlement qui permet à tout titulaire de mettre en vente une partie ou la totalité de son quota de poulet en offrant de le vendre lors d'une séance de vente donnée. Il s'agit, pour un titulaire, de l'unique façon de transférer son quota seul, sauf pour les cas expressément prévus au Règlement. De même, le SCVQ est le mécanisme permettant à toute personne ou titulaire de faire l'acquisition de quota de poulet.

Les Éleveurs de volailles du Québec, ci-après les « Éleveurs », annoncent la date de la séance de vente de quota au SCVQ qui se tient simultanément pour toutes les zones de production. En fonction des volumes disponibles, les Éleveurs identifient les zones pour lesquelles une séance de vente aura lieu.

2. Qu'est-ce qu'une zone de production ?

Le territoire visé par le Règlement est divisé en trois zones et le quota est transféré à l'intérieur de ces zones.

1. **La zone 1** vise le territoire compris à l'intérieur des municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, du Fjord-du-Saguenay, de Maria Chapdelaine, du Domaine-du-Roy, de la Haute Côte-Nord et de Manicouagan;
2. **La zone 2** comprend le territoire situé à l'est d'une ligne formée par les limites ouest des municipalités et municipalités régionales de comté suivantes : les municipalités de Notre-Dame de Montauban et de Saint-Rémi de la municipalité régionale de comté de Mékinac, le territoire des municipalités régionales de comté de Portneuf, de la Jacques-Cartier, de Côte-de-Beaupré, les municipalités de Fortierville, Sainte-Françoise, Sainte-Philomène-de-Fortierville (paroisse), Saint-Jacques-de-Parisville et Deschaillons (village et paroisse) de la municipalité régionale de comté de Bécancour, le territoire des municipalités régionales de comté de Lotbinière, de l'Érable, moins la municipalité de Princeville (paroisse et village), le territoire de la municipalité régionale de comté de l'Amiante, moins les paroisses de Saint-Julien, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-le-Majeur, Disraeli (paroisse et village), Saint-Praxède, Garthby et Beulac, le territoire de la municipalité régionale de comté du Granit, moins les municipalités de Stratford, Stornoway, Saint-Romain, Sainte-Cécile-de-Whitton, Nantes, Milan, Lac-Mégantic, Frontenac, Maraston, Val-Racine, Piopolis, Notre-Dame-des-Bois et Saint-Augustin-de-Woburn;
3. **La zone 3** comprend tout le territoire situé à l'ouest de la zone 2.



3. Quand a lieu le SCVQ?

Le SCVQ a lieu à des dates déterminées au début de chaque année par les Éleveurs et annoncées dans une publication de circulation générale auprès des producteurs de poulet ainsi que sur leur site Internet le volaillesduquebec.qc.ca.

4. Est-ce qu'il y a un coût pour participer au SCVQ?

Des frais sont exigés pour les offres de vente ou d'achat.

5. De quelle manière le prix de transaction est-il établi?

Le SCVQ fonctionne selon un principe de fixation du prix en fonction de l'offre et de la demande de quota pour chacune des zones de production.

Ainsi, le prix de transaction est déterminé au prix pour lequel il y a le plus petit écart entre le cumul des intentions de vente à un prix donné et le cumul des intentions d'achat pour ce prix.

Exemple : Un titulaire désirant vendre son quota au prix de 1 250 \$ sera nécessairement intéressé à la vendre à 1 500 \$, d'où le cumul des intentions de vente. De même, un producteur désirant acheter du quota à 1 850 \$ sera nécessairement intéressé à payer moins, soit 1 500 \$.

Déroulement du Système centralisé de vente de quota

Étape 1

Les **quantités de quota offertes à la vente** par prix minimum exigé par les vendeurs sont additionnées.

Exemple

Prix minimum exigé par les vendeurs	Nombre de titulaires souhaitant vendre du quota	Quantité totale offerte à la vente (m ²)	Quantité totale cumulative offerte à la vente (m ²)
1 600 \$	2	500	500
1 650 \$	1	400	900 (500+400)
1 700 \$	5	1 500	2 400 (900+1 500)



Étape 2

Les **quantités de quotas offertes à l'achat** par prix maximum offert par les acheteurs sont additionnées.

Exemple

Prix maximum offert par les acheteurs	Nombre de personnes ou sociétés souhaitant acheter du quota	Quantité totale offerte à l'achat (m ²)	Quantité totale cumulative offerte à l'achat (m ²)
1 500 \$	2	100	2 600 (2 500+100)
1 600 \$	1	300	2 500 (2 200+300)
1 650 \$	5	1 200	2 200 (1 000+1 200)
1 750 \$	1	1 000	1 000



Étape 3

La différence entre le total des quantités cumulatives offertes à la vente et les quantités cumulatives offertes à l'achat à un prix donné est calculée. La plus petite différence permet d'établir le prix de la transaction.

Exemple

Prix exigé ou offert (1)	Quantité totale cumulative offerte à la vente (m ²) (2)	Quantité totale cumulative offerte à l'achat (m ²) (3)	Différence (m ²) (4) = (3) - (2)
1 500 \$	0	2 600	2 600
1 600 \$	500	2 500	2 000
1 650 \$	900	2 200	1 300
1 700 \$	2 400	1 000	1 400
1 750 \$	2 400	1 000	1 400

Dans cet exemple, le prix de la transaction serait de 1 650 \$ car la plus petite différence entre la quantité totale cumulative offerte à la vente et la quantité totale cumulative offerte à l'achat est de 1 300 m².



6. Section vendeur

6.1. Comment mettre en vente du quota par l'entremise du SCVQ ?

Le titulaire qui souhaite vendre une partie ou la totalité de son quota de poulet par l'entremise du SCVQ doit compléter le formulaire Offre de vente et le transmettre aux Éleveurs, ou à son mandataire, avant la date limite publiée sur le site Internet des Éleveurs, soit volaillesduquebec.qc.ca, ou de son mandataire.

Conditions à respecter :

- » Le titulaire ne peut déposer plus d'une offre, d'achat ou de vente, lors d'une séance du SCVQ;
- » L'offre de vente ne peut être retirée après la date limite du dépôt, sauf en cas de force majeure. On entend par « force majeure », un événement revêtant un caractère extérieur, imprévisible et irréversible;
- » Le titulaire qui souhaite vendre uniquement une partie de son quota doit s'assurer de conserver un minimum de 300 m², sauf si découlant d'une obligation de vente en vertu du Règlement.

6.2. Suis-je assuré de vendre mon quota à la suite du dépôt d'une offre de vente ?

Le titulaire qui dépose une offre de vente dûment complétée pour une séance donnée n'est pas assuré de pouvoir vendre son quota, en tout ou en partie, puisque chaque séance de vente est indépendante des précédentes. On ne peut donc pas confirmer à l'avance les intentions d'achat en termes de quantité et de prix.

Si aucun acheteur : volume et prix

Lors de la réception des offres de vente, les Éleveurs identifient les zones pour lesquelles une séance de vente aura lieu. Il est possible qu'aucun acheteur ne demande du quota dans une zone donnée à la date prévue ou que le prix d'achat soit inférieur à celui offert par les vendeurs. Dans un tel cas, les Éleveurs annulent la séance de vente pour cette zone. Le titulaire pourra, si souhaité, déposer une nouvelle offre de vente lors d'une séance de vente ultérieure.

Si la quantité demandée est inférieure à l'offre de vente

Il est possible que le volume demandé par les acheteurs soit insuffisant pour la quantité totale de quota offerte en vente au prix de la transaction. Dans un tel cas, les Éleveurs ou son mandataire comblent d'abord :

- a) Les offres de vente des vendeurs détenant un solde résiduel de quota issu des dernières séances du SCVQ;
- b) Les offres de vente des vendeurs détenant un quota suspendu par les Éleveurs en vertu du Règlement;
- c) Les offres de vente des vendeurs ayant une offre de vente irrévocable;
- d) Les autres offres de vente de la séance, en commençant par les offres au moindre prix, et ce, jusqu'à ce que toutes les offres de vente à un même prix ne puissent être comblées en totalité.

Le cas échéant, les Éleveurs ou son mandataire procèdent à un tirage au sort parmi les vendeurs dont l'offre de vente n'a pu être comblée. Ce tirage au sort est filmé à des fins de transparence et de références futures.

6.3. Est-ce que je peux vendre qu'une partie du volume mis en vente au SCVQ?

Oui. Le titulaire a le choix de consentir ou non à la vente partielle du volume de son quota. Il n'a qu'à cocher la case prévue à cet effet sur le formulaire d'offre de vente.

6.4. À quel moment le transfert de quota sera-t-il effectif ?

Au plus tard 10 jours après la tenue d'une séance du SCVQ, les Éleveurs ou son mandataire avisent les titulaires pour lesquels une vente est conclue. Le transfert prend effet le 1^{er} jour de la 3^e période au calendrier de production des Éleveurs suivant la séance de vente. Le titulaire est donc tenu de produire son quota jusqu'à ce moment.

6.5. Quand vais-je recevoir le produit de la vente de mon quota ?

Le titulaire reçoit le produit de sa vente au plus tard le 1^{er} jour de la 4^e période suivant la séance de vente.

7. Section acheteur

Comment acheter du quota par l'entremise du SCVQ ?

Une personne ou une société qui souhaite acheter du quota de poulet par l'entremise du SCVQ doit compléter le formulaire Offre d'achat et le transmettre aux Éleveurs, ou à son mandataire, avant la date limite publiée sur le site Internet des Éleveurs, soit volaillesduquebec.qc.ca, ou de son mandataire.

Conditions à respecter :

- » Une personne ou une société ne peut déposer plus d'une offre, d'achat ou de vente, lors d'une séance du SCVQ;
- » L'offre d'achat ne peut être retirée après la date limite du dépôt, sauf en cas de force majeure. On entend par « force majeure », un événement revêtant un caractère extérieur, imprévisible et irréversible.

7.1. Est-ce que je dois indiquer le lieu de production du quota acheté?

Oui. Le lieu de production du quota acheté doit être indiqué sur le formulaire d'offre d'achat.



7.2. Suis-je assuré d'acheter du quota à la suite du dépôt d'une offre d'achat ?

Une personne ou une société qui dépose une offre d'achat dûment complétée pour une séance donnée n'est pas assurée de pouvoir acheter du quota, en tout ou en partie, puisque chaque séance est indépendante des précédentes. On ne peut donc pas confirmer à l'avance les intentions de vente en termes de quantité et de prix.

Si le prix demandé est trop élevé

Lors de la réception des offres de vente, les Éleveurs vont identifier les zones pour lesquelles une séance de vente aura lieu. Les offres d'achat seront par la suite transmises pour chaque zone aux Éleveurs ou à son mandataire. Il est possible que le prix de vente soit supérieur au prix d'achat offert par les acheteurs. Dans un tel cas, aucune transaction de quota ne sera réalisée pour cette séance.

Si la quantité offerte est insuffisante

Il est possible que la quantité totale de quota offerte à la vente soit insuffisante pour combler l'ensemble des offres d'achat pour une zone donnée. Le cas échéant, les Éleveurs ou son mandataire combleront les offres à parts égales entre tous les acheteurs.

7.3. À quel moment le transfert de quota sera-t-il effectif ?

Le transfert prend effet le 1^{er} jour de la 3^e période au calendrier de production des Éleveurs suivant la séance de vente.

Exemple

Date limite pour soumettre une OFFRE DE VENTE	Confirmation de la quantité de quota à vendre	Date limite pour soumettre une OFFRE D'ACHAT	Date de la séance	Date du début de production
19 Juillet 2019	31 Juillet 2019	30 Août 2019	30 Septembre 2019	A162: 15 Mars 2020

7.4. Quand dois-je acquitter la somme à payer pour mon achat de quota ?

L'acheteur dispose d'un délai maximum de 15 jours suivant la date de la séance pour acquitter la somme due aux Éleveurs ou remettre une lettre de garantie irrévocable de son institution financière.

Si l'acheteur n'acquiesce pas la somme due, l'article 31 du Règlement stipule : « [...] En cas de défaut, les Éleveurs annulent la transaction et distribuent le quota, conformément à l'article 30.1, jusqu'à ce que toutes les offres soient comblées, aux acheteurs dont les offres d'achat n'ont pas été comblées et les en avisent par écrit. Ceux-ci doivent acquitter le prix de transaction aux Éleveurs ou lui remettre une lettre de garantie irrévocable d'une institution financière pour ce montant dans les 15 jours suivant l'avis. »

7.5. Quel document confirme l'achat du quota?

Le certificat de quota de poulet émis par les Éleveurs confirme l'achat du quota.



8. À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions concernant le SCVQ ?



Si vous avez des questions, vous pouvez contacter l'une des ressources suivantes:

Direction des affaires règlementaires
et des programmes aux Éleveurs
Tel. : **450 679-0540, poste 8251**
Adresse courriel : transfert.evq@upa.qc.ca

Groupe AGÉCO, mandataire pour les Éleveurs
Tél. : **418 527-4681, poste 232**
Adresse courriel : volaille@groupeageco.ca 